

Toulouse, le 08 juillet 2022

---

**Décision prise par le Président  
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

**Décision n°20220708 – n°307**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SMEA<sub>31</sub> et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical du SMEA<sub>31</sub> portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA<sub>31</sub> ;

**Considérant** le marché n°098P2020 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration d'Auriac sur Vendinelle, notifié le 22 décembre 2020, au groupement d'entreprises HYDREA / TOUJA / COLAS / ABADIE ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise JARDINS ET PAYSAGES pour COLAS, concernant la réalisation et l'aménagement des espaces verts (tranche ferme du marché), pour un montant maximum de 11 500 € HT ;

**décide**

**Article unique** : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise JARDINS ET PAYSAGES, concernant la réalisation et l'aménagement des espaces verts, pour un montant maximum de 11 500 € HT.



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne